

EARL LA CLOSERIE

Quartier Baxentes
Route de Bau
40210 LUE
Représentée par M. Thierry Rodriguez



Propositions de plan d'apurement du passif

1. Créances inférieures à 500,00 euros (art. L. 626-20 II Code com.)

Règlement dès l'arrêté du plan.

- Locam SAS 166.41 €
- Locam SAS 2.73 €
- Trésorerie de Sabres 12 €

2. Contrat en cours

Contrat poursuivi conformément aux termes contractuels.

3. Instance Prudhommale Alibata Penalva

Le litige est en instance d'Appel après que l'EARL LA CLOSERIE est remporté l'affaire au premier degré. **Nous contestons donc fermement la créance tant sur le fond que sur son montant.** Dans l'hypothèse où la Cour d'Appel infirmerait la décision de la première juridiction nous souhaiterions inclure la créance dans le cadre de la proposition faite aux autres créanciers (cf. point n° 4).

4. Pour les autres créanciers

Deux options sont proposées :

Option 1 : Règlement des créanciers à hauteur de 100 % du montant de leur créance, sur une période de 10 ans en 10 échéances annuelles d'égal montant.

Option 2 : Règlement des créanciers à hauteur de 60 % du montant de leur créance, en 5 échéances annuelles d'égal montant.

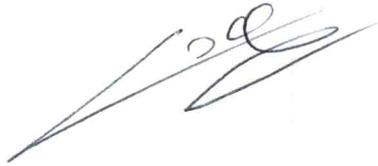
Il est précisé que le règlement de la première échéance interviendra un an après le jugement arrêtant le plan.

Les créanciers n'ayant pas répondu à la consultation dans le délai légal seront réputés avoir accepté l'option 2.

NB : Nous avons formulé, auprès du Tribunal en date du 10 janvier 2020, une demande d'extension de la procédure à titre personnel. Les créances issues de cette éventuelle extension seront incluses dans le plan d'apurement selon les modalités proposées au point numéro 4 du présent courrier.

Fait à Mont de Marsan, le 13 janvier 2020

M. Rodriguez, gérant de l'EARL La Closerie

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Rodriguez', written in a cursive style.